

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BRIE se sont réunis, dans les locaux de la mairie, en séance ordinaire sur convocation régulière envoyée le 4 février 2025, affichée à la porte de la mairie le 4 février 2025, sous la présidence de Monsieur Michel BUISSON, Maire.

Etaient présents : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD-BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : IMARD Cathy à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S

Secrétaire de séance : Michel GAUDILLERE

Quorum : 14

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est présenté et adopté à l'unanimité.

Question 1 : Avis sur la demande d'enregistrement pour la modification avec augmentation de capacité d'une unité de méthanisation à LA CHAPELLE

Michel BUISSON explique que la SAS METHANISATION DESSOUS MACHECOT dont le siège social est situé à lieu-dit Le Dessous Machecot à La Chapelle (16140), a déposé une demande d'enregistrement pour la modification avec augmentation de capacité d'une unité de méthanisation. Une consultation du public se déroulera du 6 février au 7 mars 2025 conformément à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025.

Michel BUISSON déclare avoir appelé Madame le Maire de la commune de La Chapelle qui a émis un avis très favorable sur ce projet.

Les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Les élus, à l'unanimité des membres votants, émettent un avis favorable.

Question 2 : Avis sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, le Conseil municipal a identifié les parcelles susceptibles d'accueillir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR). Ainsi ces zones ont été validées par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie.

Ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La commune de Brie n'a cependant pas souhaité ajouter de nouvelles propositions.

Joël Jouannet rappelle les éléments de la première délibération prise le 18 décembre 2023.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : insertion dans Le Brie info de décembre 2023. Il n'y a pas eu de retour spécifique suite à cette concertation.

Les ZAENR proposées et adoptées le 18 décembre 2023, après la concertation, sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque : les toitures des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées présentées sur les plans en annexe.

L'ensemble des données transmises par les communes ont permis à la DDT d'élaborer une cartographie dynamique. Par courrier en date du 13 décembre 2024, la préfecture a invité la commune à réunir à nouveau le Conseil municipal pour rendre un avis conforme validant cette cartographie, permettant ainsi de vérifier la conformité aux éléments qui ont été fournis.

Joël Jouannet demande aux élus de regarder les plans et apporte certaines précisions sur les différentes zones. Il déclare que certaines zones sont encore présentes sur le plan de Brie alors que des bâtiments publics avaient été exclus, à savoir la salle des fêtes, la mairie, l'école du Bourg, la vallée, la bibliothèque.

Les élus, à l'unanimité des membres votants, émettent un avis défavorable à la carte proposée en raison du non-respect des différents sites proposés.

Question 3 : Adhésion au syndicat mixte AGEDI – Adhésion à l'Agence Technique de la Charente ATD16

Michel Buisson présente le rapport. Les logiciels Berger Levrault vont évoluer et le coût va quasiment doubler dans les années à venir. L'ATD 16 travaille à une solution alternative.

La commune de Brie est engagée avec Berger Levrault jusqu'au 31 décembre 2026. Il faut prendre une décision de principe sur AGEDI sans pour autant s'engager avec ce logiciel.

I. Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Les logiciels métiers Berger Levrault vont évoluer dans les années à venir. Le catalogue commercial a été dévoilé et le passage de Emagnus (version locale actuelle) à Wemagnus (version full web) entraînera une hausse des coûts importante pour les collectivités.

Face à ce constat, l'ATD16 cherche une solution alternative et s'est tournée vers un éditeur public de logiciels : AGEDI.

Pour l'année 2024, la commune de Brie a versé 4 476,95 € à Berger Levrault et 2 111 € à l'ATD16 pour l'appui aux logiciels métiers. Les tarifs prévisionnels pour la nouvelle version du logiciel seraient de 6 475 € à l'année. La commune de Brie est engagée jusqu'au 31 décembre 2026 avec Berger Levrault et la hausse tarifaire ne pourra intervenir que lors du renouvellement du contrat, en 2027.

Le glissement vers AGEDI coûterait 13 518 € d'investissement la première année (coût de formation et de reprise par l'ATD16 comprise). Les années suivantes, le coût de fonctionnement s'élèverait à 5 940 €, assistance de l'ATD16 comprise.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune de Brie de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'ATD16.
- autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - la convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales,
 - les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- désigner Monsieur le Maire comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II. Adhésion à l'Agence Technique de la Charente ATD16

La commune de Brie adhère déjà à la mission optionnelle « assistance sur logiciels ».

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de renouveler la souscription à la mission optionnelle : **Assistance sur logiciels** incluant notamment :
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
 - la formation aux logiciels,
 - la télémaintenance,
 - la participation aux clubs utilisateurs,
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion.
- préciser que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- approuver le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Nathalie Dulais demande ce que les agents en pensent : les agents n'ont pas été consultés sur ce sujet.

Robin Vieuille demande comment on peut savoir que les prix vont augmenter à ce point.

Michel Buisson répond que certaines communes sont déjà concernées par le renouvellement et ont déjà un aperçu des prix.

Michel Buisson rappelle que cette délibération n'engage à rien.

Joël Jouannet et Christian Chaussat disent qu'il est préférable d'avoir cette solution de rechange.

Laure Bourgade demande si des démonstrations vont être mises à disposition des secrétaires.

Michel Buisson répond que oui.

Michel Buisson s'étonne du prix de reprise donné par l'ATD16.

Nathalie demande s'il y a des communes de même strate qui utilisent Agedi.

Michel Buisson répond qu'il ne sait pas.

Saskia Berthelon se demande si l'ATD 16 n'est pas soumise au code des marchés publics.

Michel Buisson souhaite modifier la teneur de la délibération en donnant seulement un avis favorable à AGEDI.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'adhésion au syndicat AGEDI.

Abstention : Saskia Berthelon

Question 4 : Cession de terrains sur la zone de La Garenne au GrandAngoulême

Michel Buisson rappelle l'historique de ces dossiers.

Le Conseil Municipal de Brie, lors de ses séances du 18 novembre et 16 décembre 2024, m'a autorisé à vendre une parcelle d'environ 590 m² à Monsieur PENNETEAU et une parcelle d'environ 1 400 m² à M. PEREIRA père, au prix de 12 € le m².

Le GrandAngoulême disposant de la compétence économique, la commune de Brie ne peut vendre directement à un entrepreneur le foncier situé dans une zone d'activité. En conséquence, il y a lieu de vendre les parcelles au GrandAngoulême qui, à son tour, les vendra aux intéressés.

Ce portage implique de retirer les délibérations n° D2024-7-8 du 18 novembre 2024 et D2024-8-5 du 16 décembre 2024 et de délibérer de nouveau.

Aussi, il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées à GrandAngoulême au prix de 12 €
- les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur, GrandAngoulême
- d'acter que les frais de division et de bornage de la parcelle cadastrée F 2191 seront à la charge des acheteurs, en proportion de la surface de la parcelle vendue.

Robin Vieuille demande si c'est Pereira père ou fils.

Michel Buisson explique que c'est Pereira père.

Les élus acceptent à l'unanimité la cession des terrains au GrandAngoulême.

Question 5 : Débat d'orientation budgétaire 2025

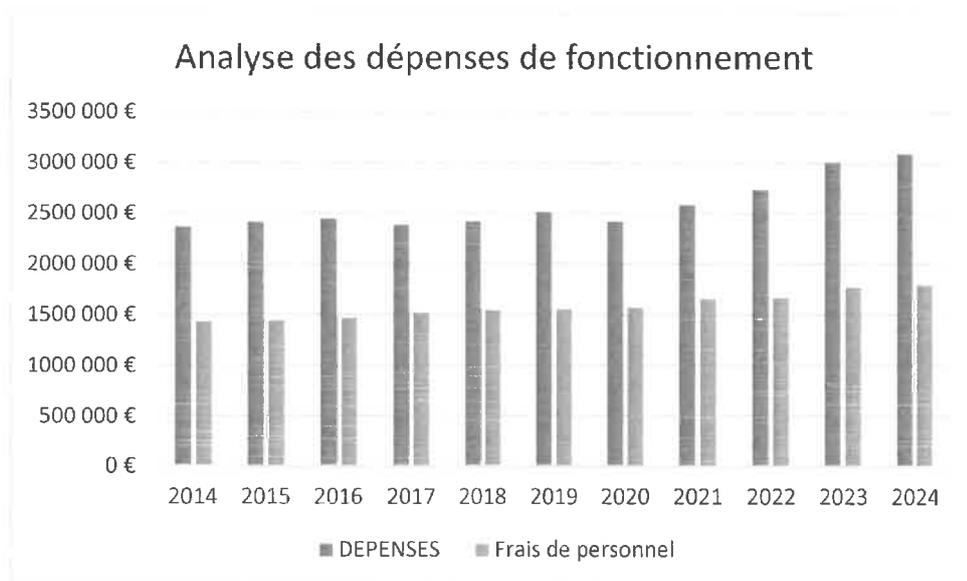
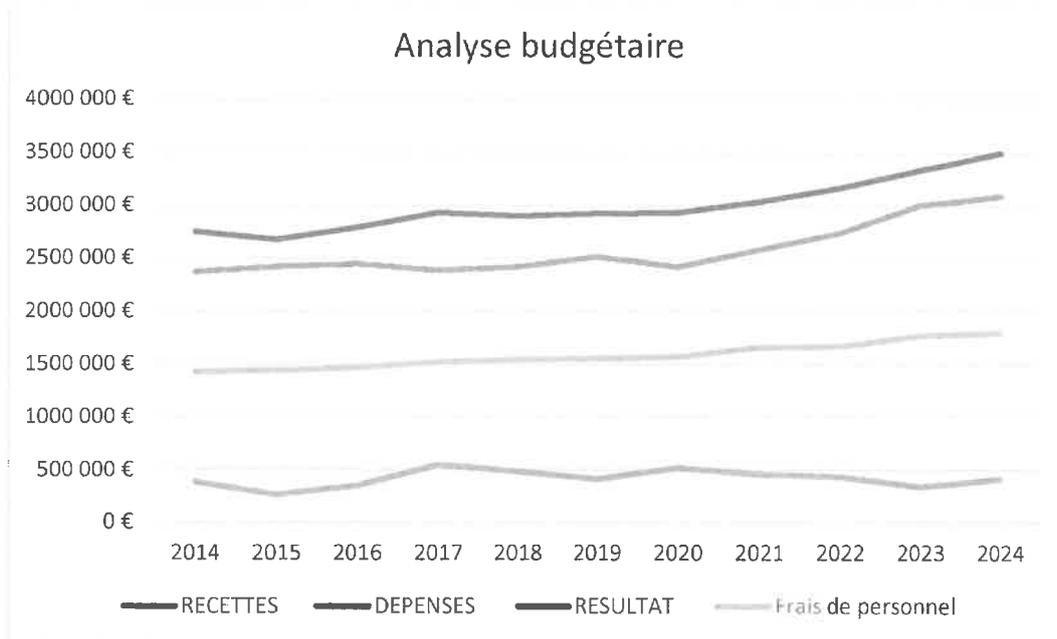
Christian Chaussat présente le Débat d'Orientation Budgétaire avec un diaporama.

Michel Buisson explique que les collectivités seront un peu plus épargnées que prévu côté budgétaire mais que les dotations restent floues.

Christian Chaussat explique que la commune de Brie ne devrait pas être impactée par la DILICO (Dispositif de lissage des recettes fiscales et des collectivités territoriales). Il y aura un gel du montant du FCTVA.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Contexte national et local



Charges de personnel

On constate que la masse salariale est importante mais évolue favorablement :

- 2022 60.75% des dépenses de fonctionnement
- 2023 58.93 % des dépenses de fonctionnement
- 2024 58.11 % des dépenses de fonctionnement

Les frais de personnel pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants s'élèvent en moyenne à 52,92 %.

Les frais de personnel plus élevés à Brie s'expliquent essentiellement par la présence de nombreux services sur la commune : centre de loisirs ouvert toute l'année, centre ados, repas à domicile pour les personnes âgées, transport scolaire... Aucun service n'est externalisé.

Michel Buisson rappelle que la commune de Brie ne sous-traite rien.

Daniel Boucherit demande si des communes qui ont 53 % de charges de personnel ont les mêmes services.

Daniel Rouhier déclare que les communes qui ont des charges de personnel faibles ont souvent recours à des prestataires.

Les investissements

L'année 2024 a vu la réalisation du projet de rénovation de la cuisine centrale.

Montant de l'investissement réalisé : 350 088,58 € TTC

DETR prévue : 157 946 € (attention sur un projet initial de 315 892 € HT soit 379 070,40 TTC)

Reste à charge prévisionnel : 192 142,58 € (financement par notre épargne sans emprunt)

Il est important de préciser que certaines dépenses d'investissement ont été réalisées sur l'exercice 2024 mais que les subventions correspondantes seront versées sur l'exercice 2025 (cuisine centrale et la voiture électrique).

Résultats de l'année 2024 :

Recettes : 752 836,64 € (dont produit épargne 2023 viré à l'investissement : 338 101 €)

Dépenses : 898 154,92 €

Résultat 2024 : - 145 318,28 € (déficit)

Résultat reporté 2023 : 157 625,92 €

Résultat cumulé 2024 : 12 307,64 €

Résultat de fonctionnement viré à l'investissements :

- 2020 : 561 080 €
- 2021 : 352 455 €
- 2022 : 462 584 €
- 2023 : 338 101 €
- 2024 : besoins prévisionnels 412 000 €

Chantiers 2025 :

- **Construction d'un terrain de tennis couvert**

Les travaux ont débuté et devraient s'achever avant l'été.

Coût prévisionnel des travaux : 550 109 € TTC

Recette DETR : 137 527,20 €

Dotation Grand Angoulême : 150 000 €

FCTVA : 66 000 € (550109/1.20 x taux de FCTVA 2025)

Reste à charge de la commune : environ 200 000 €

Une subvention de la Fédération Française de Tennis pourrait venir diminuer le reste à charge de la commune.

- **Agrandissement du cimetière communal**

Les travaux doivent débuter au plus tard en mai 2025 afin de pouvoir toucher la DETR d'un montant de 84 489 €.

Montant du projet initial sur lequel est basé la DETR : 422 445 € HT.

Pas d'emprunt sollicité

Autres projets 2025 :

- **Construction d'une salle des mariages et du conseil municipal**

Une demande de DETR a été déposée au titre de l'année 2025.

Le coût du projet est évalué à 696 500 € HT et une subvention de 348 250 € a été sollicitée. Les crédits doivent être inscrits au budget 2025.

Le financement du reste à charge impliquera peut-être un emprunt.

- **Extension de la maison de santé**

Les études devraient débuter en 2025 et il convient de prévoir des crédits au budget 2025 (architecte, études de sol...). Une demande de DETR sera déposée au titre de l'année 2026 et les travaux pourraient avoir lieu en 2026, sous réserve de l'obtention des financements.

Autres projets d'avenir :

- **Maison et grange « Brebion » : logement d'urgence et musée des vieux outils**

- **City stade**

- **Stade de foot**

- **Projets autour des logements sociaux**

Saskia Berthelon s'étonne que la commune de Brie n'ait toujours pas son city-stade.

Joël Jouannet rappelle que la commune n'a pas eu la subvention de l'Europe.

Michel Buisson explique que l'implantation du city-stade va sûrement changer.

Christian Chaussat dit que sera proposé au budget du groupement d'habitations l'achat de terrains pour des logements sociaux.

Nathalie Dulais rappelle que nous sommes soumis à la loi SRU.

Epargne nette

Elle fluctue depuis quelques années entre 300 K€ et 430 K€. Elle nous permet de financer nos projets d'investissement.

Fiscalité locale

Les bases fiscales sont revalorisées de 1,7 % en 2025.

	TAUX	RAPPEL	RAPPEL	PREVISION	SIMULATION	SIMULATION
RUBRIQUES	APPLICABLE					
	depuis	PRODUITS	PRODUITS	BRIE	BRIE	BRIE
	2017	2023	2024	PRODUITS	PRODUITS	PRODUITS
				2025	2025	2025
				SANS HAUSSE DE TAUX	AVEC HAUSSE 1% DES TAUX	AVEC HAUSSE 1 POINT DES TAUX
TAXE HABITATION	12,00	17760	13160	12 000	12 120	13 000
TAXE FONCIERE BATI	19,94	1335326	1407983	1 432 684	1 444 971	1 463 235
TAXE FONCIERE NB	43,10	37993	39369	40 038	40 438	40 967
TOTAL		1 391 079,00	1 460 512,00	1 484 721,60	1 497 528,33	1 517 202,36
GAIN					12 807	32 481

Les bases de calcul pour 2025 sont revalorisées uniquement du taux de réévaluation de l'état. Elles ne tiennent pas compte de l'évolution des bases nouvelles qui seront intégrées à celles existantes.

Nathalie demande depuis quand les taux n'ont pas augmenté.

Christian Chaussat lui répond que c'était en 2017 lorsque la commune de Brie a rejoint le GrandAngoulême.

Gestion de la dette

BUDGET GENERAL	2025	2026	2027	2028	2029	2030	FIN
Crédit Mutuel - Espace modulaire école de la Prévôterie	25 778,13 €	25 363,13 €	6 275,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Caisse d'épargne - La Poste	8 027,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Caisse des Dépôts - Bâtiment Safabrie	33 133,85 €	31 907,87 €	30 681,89 €	29 455,91 €	28 229,93 €	0,00 €	
Caisse d'Epargne - Salle des fêtes	27 158,24 €	27 158,24 €	27 158,24 €	27 158,24 €	27 158,24 €	27 158,24 €	2041
Total remboursement	94 097,26 €	84 429,24 €	64 116,07 €	56 614,15 €	55 388,17 €	27 158,24 €	
Stock d'emprunt	545 786,59 €	469 924,39 €	412 613,55 €	361 352,42 €	309 889,32 €	285 226,54 €	

Les amortissements annuels sont une charge d'ordre d'un montant de 125 K€ : un montant que nous ne devons absolument pas dépasser en dettes annuelles à rembourser.

L'emprunt de la Poste de 120 000 € se termine en décembre 2025 et l'emprunt de l'école de la Prévôterie de 500 000 € se termine en mars 2027.

GROUPEMENT D'HABITATIONS	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	FIN
Crédit Foncier - La Pommeraie	34 090,26 €	34 257,98 €	34 427,71 €	34 599,93 €	34 775,70 €	34 957,37 €	35 152,91 €	17 678,93 €	0,00 €	
Caisse d'épargne - Maison Sécher	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	2042
Total remboursement	40 316,26 €	40 483,98 €	40 653,71 €	40 825,93 €	41 001,70 €	41 183,37 €	41 378,91 €	23 904,93 €	6 226,00 €	
Stock d'emprunt	273 903,45 €	244 761,17 €	214 107,01 €	181 868,19 €	147 967,46 €	112 321,55 €	74 835,21 €	61 947,61 €	48 780,79 €	

Nous nous efforçons que ces échéances d'emprunts soient nécessairement couvertes par les loyers perçus chaque année. Depuis 2020, nous utilisons le surplus des recettes des loyers pour rénover chaque logement qui vient à se libérer avant de relouer.

Michel Buisson conclut que les projets ne doivent pas être mis au même niveau. Par exemple la maison de santé rapportera des loyers et on n'aura plus besoin de payer l'espace modulaire.

Les réponses de la DETR auront aussi un effet sur nos projets car il faut pouvoir les financer.

Michel Buisson rappelle qu'il y a aussi d'autres investissements qui ne sont pas listés dans le DOB : voirie, matériel...

Nathalie Dulais demande si c'est le moment de se décider sur l'augmentation ou non des taux.

Michel Buisson déclare qu'il serait malvenu d'augmenter les impôts alors que la situation financière est bonne.

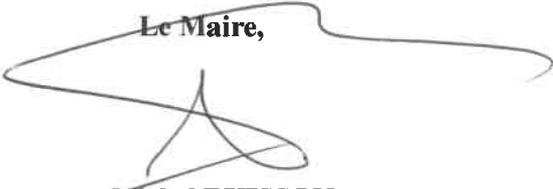
Daniel Rouhier dit que les augmentations de taux se font en début de mandat et pas en fin. Attendre 2027.

Après avoir échangé sur le Débat d'orientation budgétaire, l'unanimité du Conseil Municipal prend acte du DOB 2025.

Questions diverses

Michel Buisson demande s'il y a des questions diverses. Il rappelle que le repas des aînés se déroulera le dimanche 16 mars.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Michel BUISSON

Le secrétaire de séance,

Michel GAUDILLERE

